



1. Codes de conduite

CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR :

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. L'administrateur local, régional ou provincial est la personne clé qui doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

- a) Reconnaître le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions;
- b) S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté;
- c) S'assurer que l'encadrement du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation;
- d) Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité;
- e) Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation;
- f) Valoriser et exiger le respect envers les officiels;
- g) Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité du participant;
- h) S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins du participant;
- i) S'assurer des relations harmonieuses et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation.

Par la présente signature, je m'engage à respecter le code d'éthique de Triathlon Québec

Nom de l'administrateur en lettres moulées

Signature de l'administrateur